



## Procès-verbal de séance

### Séance du 23 Mai 2024

L'an 2024 et le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Aurélie ROCHER Maire.

**Présents** : Aurélie ROCHER, Maire, Mmes : Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, MM : Alain COUVREUX, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Benoît GEINDREAU, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

**Excusés** : Excusé(s) ayant donné procuration : Alain DAULÉAC à Jacques DESMÉ

**Absents** : Marine BLANCHIN, David LEGRAND

**A été nommé(e) secrétaire** : Sylvie CHEVALET

#### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/04/2024 - 2024026\_1  
Subvention exceptionnelle à l'école Maurice Genevoix - 2024027  
Vente du logement 1 allée de la Veude - 2024028  
Modification du tableau des effectifs - 2024029  
Convention d'occupation des locaux communaux - 2024030  
Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37 - 2024031

#### PRESENTATION DE L'ASSURANCE SANTE « POUR MA COMMUNE » PAR UN AGENT AXA

Cette proposition consiste à mettre à disposition des habitants de la commune une complémentaire santé standard AXA à des conditions tarifaires préférentielles. Présence de Mme Morgane LEGROS en début de conseil.

A travers cette proposition AXA France adresse une offre à nos habitants ayant leur résidence principale sur Champigny sur Veude.

Il nous est proposé un contrat de 12 mois de mise à disposition avec une remise à la souscription :

- 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus,
- 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles,
- 20% pour les fonctionnaires (agents publics titulaires) de la fonction publique territoriale
- 10% pour les autres habitants.

Une réunion publique d'information afin de présenter l'offre AXA à nos habitants sera organisée, aussi la mairie diffusera sur ses différents réseaux de communication. Ensuite, chaque habitant aura la possibilité de prendre rendez-vous avec l'agent AXA pour bénéficier d'une offre personnalisée à domicile, et par la suite si le contrat est souscrit un bilan annuel sera effectué chaque année avec le souscripteur.

C'est une offre pérenne au bénéfice de chaque habitant même en cas de déménagement, les clients actuels AXA peuvent également profiter des remises.

Il faudrait envisager la signature d'un protocole chaque année avec la mairie pour cette proposition AXA.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2024 – REF : 2024026\_1

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 11/04/2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE MAURICE GENEVOIX – REF : 2024027

L'école Maurice GENEVOIX sollicite la municipalité pour une subvention dans le but de mener à bien leur projet « école sur écran blanc ».

Il leur reste 301,98€ à financer.

Ayant 20 élèves de notre commune participant au projet, Madame la Maire propose une subvention de 10 euros par élève ce qui fait un total de 200 euros de subvention.

Ce sujet avait été abordé en questions diverses de la précédente séance du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE une subvention de 10€ par élève soit 200€, les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## VENTE DU LOGEMENT 1 ALLEE DE LA VEUDE – REF : 2024028

Le Conseil municipal avait délibéré pour la mise en vente de 3 logements, allée de la Veude et rue de la Bonne Dame.

Un acquéreur s'est fait connaître pour le logement situé 1 allée de la Veude. Il propose d'acquérir le bien immobilier pour le prix de 57,000,00 € net vendeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'offre d'achat de Mme Toshiyuki SAKO au prix de 57.000 € net vendeur, AUTORISE Madame la Maire a signé tous les documents afférents à cette vente.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – REF : 2024029

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement ou la nomination des agents. Cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création des emplois de :

Agent titulaire :

- La suppression d'un emploi au grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au 01/06/2024

Agent non titulaire :

- La création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 01/06/2024.
- La création d'un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique territorial à temps complet au 01/06/2024

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le tableau des effectifs de la collectivité, Vu la note de synthèse présentée,

Considérant que la collectivité doit faire face à des besoins de recrutement pour le remplacement de la secrétaire de mairie récemment mutée et à des besoins occasionnels pendant la période estivale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ci-dessus ainsi proposées et d'adopter le tableau des emplois suivant ci-dessous, qui prendra effet à compter du 01/06/2024.**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES À POURVOIR	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
-------------------	-----------	-------------------	----------------------	-------------------------------------

**Emplois permanents :**

<b>Filière Administrative</b> <b>AGENTS TITULAIRES</b>				
Adjoint administratif territorial	C	1		35
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Filière Technique</b> <b>AGENTS TITULAIRES</b>				
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		35
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		35
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		8
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>Filière Technique</b> <b>AGENTS NON TITULAIRES</b>				
Adjoint administratif principal 2ème classe	C		1	35
Adjoint technique territorial	C	2		35
Adjoint technique territorial	C	1		15
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	

**Emplois non permanents :**

Adjoint technique territorial	C		1	35
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8</b>	<b>3</b>	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

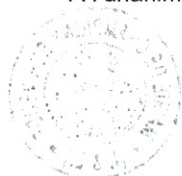
**CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX – REF : 2024030**

L'association des Happyculteurs de la Veude a sollicité la mairie pour obtenir le droit d'occuper la salle de la chaume et le préau attenant dans le cadre de leurs animations, en cas de pluie. L'utilisation des locaux communaux doit faire l'objet d'une convention rappelant les responsabilités des parties engagées.

Il en sera de même pour la convention de l'occupation d'une salle communale au Presbytère par l'association des parents d'élèves.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)





## AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37 – REF : 2024031

Il s'agit de supprimer la Commune de Larçay de la liste des communes adhérentes au SATESE 37.  
L'assemblée délibérante du SATESE 37 s'est prononcée favorablement par délibération du 18 mars 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SATESE 37 du 6 décembre 2021, modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022,  
Vu la délibération n° 2024-04 du SATESE 37, en date 18 mars 2024, portant sur l'actualisation de ses statuts,  
Vu la note de synthèse présentée,  
Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,  
Attendu la lettre de consultation de M. le Président du SATESE 37, en date du 29 mars 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 18 mars 2024.**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à M. le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### QUESTIONS DIVERSES :

- Elections européennes du dimanche 9 juin 2024 : point sur le déroulé de la journée et tableau des permanences
- Sortie à l'Assemblée Nationale programmée le jeudi 13 juin 2024 avec les dix-sept élèves de la classe CM et le conseil municipal : Le coût du transport s'élève à 2450€ TTC. Il y aura une prise en charge de 20% précisée par Madame la Députée, Fabienne Colboc. Une participation de 3€ est demandée pour chaque enfant et 25€ pour les adultes.
- Demande de Johann Leclercq (habitant au 4 place de la mairie) pour créer un accès à son jardinet côté église avec un portail dont lui et la mairie auraient la clé. Il a été pris la décision de se rendre sur place avec les élus et Pieter Hofmann afin d'avoir un avis d'un professionnel par rapport aux risques de chutes de pierres afin d'apporter une réponse à Johann Leclercq. En cas de réponse positive, une convention devra être établie.
- Les demandes d'intentions d'aliéner ont été présentées, elles concernent deux ventes. La première, la vente de la maison située au 10 rue de l'enfer, section A n°1259 puis au lieu-dit le Bourg, section A n° 880 et 1258, et la seconde, la vente de la maison située au 3 rue de la Mairie, section A n°1408 puis au lieu-dit le Bourg, section A n°936.

### TOUR DE TABLE :

Marie-Pascale Boudet rappelle qu'il faut prévoir la commande des calculatrices pour les enfants de l'école partant au collège.

Alain Couvreur rapporte que certains habitants de la Québrie souhaitent l'installation de l'éclairage public.

Il a été indiqué le passage d'habitants au bord de l'étang, avec des chiens qui ne seraient pas tenus en laisse, un rappel va être fait par Madame La Maire.

Jacques Desmé demande à ce que le grillage installé au bout du plan d'eau doit être retiré.

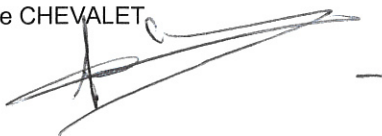
Thierry Savaton informe le conseil municipal que les travaux de la station se finalisent, l'électricité est raccordée, la mise en service sera probablement prévue pour le mois de septembre.

Travaux rue des Bas Jardins : retour sur les devis en cours pour traiter les eaux de pluie, il faut prévoir une enveloppe approximative de 19000€, une décision sera prise en fonction des devis et des demandes de subventions.

Sylvie Chevalet indique qu'un arbre est jugé dangereux à La Pellegoussière, une vérification cadastrale va être effectuée pour intervenir auprès du propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21H05

La secrétaire de séance  
Sylvie CHEVALET



En mairie, le 27/06/2024  
La Maire  
Aurélië ROCHER

